



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Guide du candidat CAPPEI

### Session 2020 - Académie de Paris

**Ce guide se veut un outil synthétique à l'attention des candidats afin de faciliter leur préparation aux épreuves dans le cadre des références officielles et de l'harmonisation du jury. Le guide du candidat CAPPEI ne saurait dispenser pour autant de la lecture du rapport annuel de jury, accessible sur le site du Service de l'École inclusive.**

**Sa lecture est notamment recommandée aux candidats libres, aux candidats concernés par les mesures transitoires (professeurs en EREA) ou aux candidats ne passant que l'épreuve 3.**

### Conseils généraux aux candidats pour la préparation de l'épreuve 1

#### Conception de la séance

Le candidat **conçoit la séance en relation avec l'âge et les besoins des élèves**, en tenant compte du contexte scolaire.

#### Organisation de l'entretien

Il **prévoit un lieu adapté pour l'entretien qui suit la séance pédagogique** et les épreuves 2 et 3 afin que ces phases puissent se dérouler dans les meilleures conditions matérielles pour la qualité des épreuves.

Il veille à ce que chaque membre de la commission puisse disposer **d'un dossier avec les éléments nécessaires à la compréhension de la situation** : préparation didactique de la séance, projet de classe ou du dispositif, projet de l'Ulis, de l'UE, de la SEGPA ou de l'EREA, projets personnalisés des élèves à besoins éducatifs particuliers pour lesquels sa compétence est mobilisée en classe ou au sein du dispositif (Projet d'aide spécialisée [Rased], PAP, PPRE, PPS, PPI..., parcours avenir selon les cas).

Il met à disposition de la commission **les outils usuels de l'enseignant** : programmation en vigueur, progressions adoptées et cahier journal, projets d'école ou d'établissement, outils d'évaluation et de suivi des acquis scolaires des élèves (livret scolaire unique, bulletins périodiques, fiches d'évaluations...).

## Observables pour l'évaluation de la séance pédagogique

La liste des observables proposée n'est évidemment pas exhaustive. Ceux recensés ici correspondent aux normes officielles en vigueur relatives aux compétences des enseignants.

- Organisation par le candidat de l'espace d'enseignement ou d'intervention (répartition du mobilier et des équipements, affichages et référentiels pour les élèves, outils divers des élèves et de la classe). Ces éléments peuvent être des indicateurs de choix pédagogiques implicites ou explicites.

Remarque : *dans certaines configurations, le candidat n'est pas toujours en mesure d'effectuer ces choix.*

- Supports individuels et collectifs de l'enseignement choisis par le candidat pour les élèves, éléments destinés à conforter leurs apprentissages.
- Travaux usuels des élèves (cahiers, classeurs, fichiers, évaluations, organisation).
- Registre d'expression orale du candidat vis-à-vis
  - a) des élèves ;
  - b) de la commission.
- Mise en œuvre par le candidat des différents outils et références institutionnels de partenariat et d'équipe (conseils des maîtres, conseil de cycle, conseil d'école, conseil de classe, ESS, rencontre avec les parents).
- Mobilisation et utilisation par le candidat des outils et références institutionnels de l'enseignement du service public : programmes, socle commun, projet d'école ou d'établissement, de réseau d'éducation prioritaire, programmations, emploi du temps de classe, cahier journal, ENT, livret scolaire unique, évaluations nationales ou académiques, bulletins périodiques.
- Adéquation entre les objectifs identifiés, les références institutionnelles et les situations d'enseignement mises en œuvre par le candidat.
- Qualité de la relation pédagogique et prise en compte du collectif et de chacun des élèves.
- Pertinence des tâches proposées (sens, démarche, modalités pédagogiques).
- Attention de l'enseignant à l'activité des élèves (de chacun et du groupe).

## Recommandations pour les candidats

### Épreuve 1 : Séance en classe.

#### En amont :

Le candidat s'attachera à préparer minutieusement la séance (maîtrise des contenus, des programmes, préparation matérielle, cohérence avec les séances précédentes et suivantes...) et les documents présentés.

Il anticipera la préparation matérielle de la visite du jury (positionnement des tables, possibilités d'observation du travail des élèves).

Il veillera également à :

- Analyser finement les points d'appui des élèves et les difficultés à anticiper.
- Anticiper l'accompagnement nécessaire, les modalités de différenciation, personnalisation des apprentissages.
- Positionner la séance au sein d'une progression explicite.
- Questionner le sens des apprentissages pour les élèves (dans leur diversité).
- Penser l'intérêt des interactions enseignant-élèves et entre pairs.
- Diversifier les approches possibles de la situation d'apprentissage en fonction des profils des élèves.
- Penser le transfert dans le cadre des situations d'inclusion.
- Prévoir des temps d'explicitation des procédures, des stratégies, des contenus d'apprentissage.
- Prévoir des temps d'observation, d'écoute des élèves et de leurs productions en vue de l'analyse lors de l'entretien avec le jury.

**Durant la séance :**

- Gérer les différents temps de la séance.
- Cadrer, structurer mais ne pas trop restreindre l'intérêt de la séance pour pouvoir prendre en compte les remarques, les propositions, les réactions, les difficultés éventuelles des élèves.

**Lors de l'entretien avec le jury:**

- Prévoir une grille d'analyse de la séance.
- Appuyer l'analyse sur la connaissance des élèves et de leurs besoins, en faisant appel à des faits précis, des réponses et des productions d'élèves...
- Présenter une posture ouverte pour proposer une analyse critique de sa séance (points forts / points faibles, différentiel entre effets attendus et objectifs atteints, remédiations et/ou prolongements à envisager).
- Mettre en lien avec les contenus théoriques travaillés.
- Se tenir informé(e) des orientations, recommandations ministérielles (ex : guide orange, circulaires relatives aux recommandations pédagogiques, circulaire de rentrée Ecole inclusive...) et des ressources mobilisables (Cap Ecole inclusive, Qualinclus dans le second degré...).

## **Épreuve 2 : Dossier pédagogique**

Il s'agit lors de cette épreuve de mettre en lien l'analyse de la pratique avec les apports théoriques et les textes officiels (ne pas traiter les deux versants indépendamment).

- Appuyer son analyse sur des productions concrètes (productions écrites d'élèves, échanges transcrits...) et non uniquement sur des faits décrits.
- Proposer une analyse sur la durée (analyser les processus d'apprentissages dans le temps : les évolutions, progrès, régressions ... en fonction des différents facteurs pédagogiques, didactiques).
- Se positionner explicitement en tant que professeur spécialisé, ouvrir sur les différents aspects du métier.

- Expliciter en quoi l'expérience, l'expérimentation menée a permis non seulement de faire progresser les élèves, mais également d'évoluer soi-même dans sa conception de l'acte d'enseignement, dans son futur rôle d'enseignant spécialisé.

#### Du point de vue de la forme du dossier :

- Penser à se relire, à se faire relire.
- Ne joindre que les annexes qui apportent des éléments nécessaires à la réflexion, à l'analyse.
- Proposer un plan logique et cohérent qui crée pour le jury un horizon d'attente.
- Proposer à l'oral des éléments de réflexion qui viennent prolonger ceux présentés dans le dossier.

#### Durant l'entretien

- Rester ouvert au dialogue pendant l'entretien, argumenter ses positionnements mais aussi accepter d'envisager d'autres approches possibles (qualité importante chez une personne ressources).
- Prendre quelques secondes de réflexion avant de répondre aux questions.
- Ne pas hésiter à faire reformuler la question pour s'assurer de sa compréhension.

### **Épreuve 3 :**

Cette épreuve permet de présenter, d'analyser et de valoriser une action menée en relation avec le rôle de personne-ressource au sein de l'établissement ou de la structure. On veillera en particulier à s'appuyer sur une action concrète dont on peut mesurer l'impact, tout en essayant de prendre de la hauteur par rapport au sens plus général de cette action.

On veillera également à :

- Avoir en tête l'ensemble des dimensions que peut revêtir la mission de personne-ressource.
- Analyser les points de tension, les difficultés rencontrées, proposer des améliorations possibles, les « leçons à tirer » et ne pas mettre en avant uniquement ce qui a bien fonctionné.
- Identifier les transferts, les perspectives et les prolongements possibles de l'action menée.
- Analyser en quoi les réussites obtenues pourront s'avérer des points d'appui dans le futur rôle d'enseignant spécialisé : quelle exploitation ultérieure, quel réinvestissement, quel transfert ?

## **Notation**

- **Chaque épreuve est indépendante et notée sur 20.**
- **Une note au moins égale à 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).**
- **Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues lors de la session suivante.**

## Annexe 1 - Cadre horaire des épreuves

### **Candidats passant les 3 épreuves de l'examen :**

#### **1ère épreuve**

Épreuve de pratique professionnelle - 1 h 30

45 mn : Séance pédagogique

#### **Pause**

45 min : Entretien avec la commission

#### **Pause éventuelle**

#### **2ème épreuve**

Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle - 60 min

15 min : Présentation par le candidat

45 min : Entretien avec la commission

#### **Pause éventuelle**

#### **3e épreuve**

Présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressources en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers - 30 min

20 min : Présentation par le candidat

10 min : Échange avec la commission

#### **Délibération de la commission**

À l'issue des trois épreuves, le président de la commission informe le candidat de la date de réunion plénière de fin de session du jury qui délibérera et arrêtera la liste des candidats admis. La commission peut délivrer des conseils au candidat.

### **Candidats ne passant que l'épreuve 1 de l'examen :**

Épreuve de pratique professionnelle – 1h30

45 min : Séance pédagogique

#### **Pause**

45 min : Entretien avec la commission

#### **Délibération de la commission**

À l'issue de l'épreuve, le président de la commission informe le candidat de la date de réunion plénière de fin de session du jury qui délibérera et arrêtera la liste des candidats admis. La commission peut délivrer des conseils au candidat.

### **Candidats ne passant que l'épreuve 3 de l'examen :**

Présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressources en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers – 30 mn

20 min : Présentation par le candidat

10 min : Échange avec la commission

#### **Délibération de la commission**

Idem

## Annexe 2 – Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1).

Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui des métiers du professorat et de l'éducation. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée.

Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive ;
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

### 1. L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive:

- en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ;
- en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ;
- en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
- en oeuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
- en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.

### 2. L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :

- en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
- en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
- en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
- en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.

### 3. L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses :

- en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
- en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
- en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
- en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive ;
- en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
- en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
- en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
- en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.